

N° 6242²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

PROJET DE LOI

**portant exécution et sanction de certains règlements
communautaires relatifs aux installations contenant certains
gaz à effet de serre fluorés**

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(8.4.2011)

Par dépêche du 3 mars 2011, le président de la Chambre des députés a saisi le Conseil d'Etat d'une série d'amendements, ainsi que d'une version coordonnée du projet de loi sous rubrique. Les amendements, élaborés par la Commission du développement durable, étaient accompagnés d'un commentaire.

*

EXAMEN DES AMENDEMENTS

Amendement 1er portant sur l'article 1er

Le Conseil d'Etat ne voit pas l'intérêt de cet amendement et en demande la suppression.

Amendement 2 portant sur l'article 2

Le Conseil d'Etat constate que la commission parlementaire reprend la suggestion de texte par lui formulée, mais qu'elle ajoute par ailleurs que la Chambre des métiers peut collaborer „avec des Instituts de formation spécialisés en la matière“.

Amendements portant sur les autres articles

Le Conseil d'Etat note que la commission parlementaire a repris les propositions du Conseil d'Etat dans son avis du 17 décembre 2010. Pour être complet, il renvoie à son avis émis au sujet du projet de loi portant exécution et sanction du règlement (CE) No 1005/2009 (doc. parl. No 6241).

Ainsi délibéré en séance plénière, le 8 avril 2011.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Georges SCHROEDER

